

Compte rendu de réunion du conseil municipal

Séance du jeudi 31 mars 2026

Le vendredi **31 mars 2026** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la mairie de Bourgvallées, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Gabriel CATHERINE, le 25 mars 2026, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : CATHERINE Gabriel, BOUILLON Magali, HERVIEU Jean-Claude, LEVEZIEL Adeline, ENGUERRAND Roger, DESHAYES Catherine, LERENARD Jacky, ENÉE Jennifer, LEMOIGNE Valentin, BOULLOT Jean-Louis, GOULET Olivier, FERRE Sophie, BELLIARD Franck, MILLON Jacques, GAUTIER Christelle VERDIER Jana, FERRERA Paulo, POLOMSKI Grégoire, GOEMAERE Heidi, GOSSET Céline, BOURDET Sonia, OLIVACCE Caroline, LACROIX Charlene, LECOEUR Martin, MAUGER Hugo, HAMEL Emilie, RIVIERE Théo,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de voix délibérantes : 27

Absents excusés : 0

Absents excusés avec pouvoirs :

M. Jean-Claude HERVIEU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2026-035 : Approbation du compte rendu du 24 février 2026

Après la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026,
Le conseil municipal délibère à l'unanimité

D-2026-036 : Approbation du compte rendu du 20 mars 2026

Après la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026,
Le conseil municipal délibère

D-2026-037 : Indemnité des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire, et de 8 adjoints ;

Considérant que les maires délégués ne sont pas destinés à être maintenus car élu uniquement pour l'année 2026 : la délibération sur la suppression des maires délégués à un date d'effet au

31/12/2026, est prévue lors de la présente réunion, les maires-délégués ayant tous donné leur accord.

Considérant que tous les maires délégués nouvellement élus, renoncent à leur indemnité de maires délégués dès maintenant au profit de l'indemnité de maire adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70 %

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%

Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.00 %

Considérant que le calcul de l'enveloppe maximale (correspondant au nombre maximal du nombre d'adjoint) est le suivant :

Indice de base		1027	4 110.52 €		
	Taux maxi	Brut	Net	Nombre élus	Total Brut mensuel
Maire	55.70%	2 289.56 €	1 980.47 €	1	2 289.56 €
Maire-adjoints	21.38%	878.83 €	760.19 €	8	7 030.64 €
TOTAL BRUT MENSUEL					9 320.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- **Maire : 41.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Adjoints : 17.104 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Conseiller municipal détenteur de la délégation de la responsabilité du C.C.AS : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction**
- **Conseillers municipaux détenteur d'une délégation : 5.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Le versement des indemnités entrera en vigueur dès la date d'installation des élus, soit le 20 mars 2026, concernant le Maire, Concernant les adjoints et les conseillers municipaux, le versement de l'indemnité entrera en vigueur à la date du caractère exécutoire de leur délégation.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Indice 1027 :		4110.524157		Taux de l'indice voté	Pour info Montant brut mensuel au 31/03/2026
Maire	CATHERINE	GABRIEL	41.780%	1 717.37 €	
<i>1er adjoint</i> Maire déléguée du Mesnil Herman	BOUILLON	Magali	17.104%	703.06 €	
<i>2ème adjoint</i> Maire délégué de La Mancellière-Sur-Vire	HERVIEU	Jean-Claude	17.104%	703.06 €	
<i>3ème adjointe</i> Maire déléguée de Gourfaleur	LEVEZIEL	Adeline	17.104%	703.06 €	
<i>4ème adjoint</i> Maire délégué de La Soulles	ENGUERRAND	Roger	17.104%	703.06 €	
<i>5ème adjointe</i>	DESHAYES	Catherine	17.104%	703.06 €	
<i>6ème adjoint</i> Maire délégué de Saint-Samson-de-Bonfossé	LERENARD	Jacky	17.104%	703.06 €	
<i>7ème adjointe</i> Maire délégué de Saint-Romphaire	ENÉE	Jennifer	17.104%	703.06 €	
<i>8ème adjoint</i>	LEMOIGNE	Valentin	17.104%	703.06 €	
<i>Conseiller municipal délégué responsable du CCAS</i>	GAUTIER	Christelle	6.00%	246.63 €	
<i>Conseiller municipal délégué</i>			5.50%	226.07 €	
<i>Conseiller municipal délégué</i>			5.50%	226.07 €	
<i>Conseiller municipal délégué</i>			5.50%	226.07 €	
<i>Conseiller municipal délégué</i>			5.50%	226.07 €	
<i>Conseiller municipal délégué</i>			5.50%	226.07 €	
<i>Conseiller municipal délégué</i>			5.50%	226.07 €	
TOTAL				8 944.93 €	

Le conseil municipal donne pouvoir à M. Le Maire :

- de nommer des conseillers délégués pour des fonctions ponctuelles
- de retirer ces fonctions à tout moment du mandat une fois les missions finalisées, et l'organisation mise en place

Pour chaque conseiller délégué, l'arrêté de délégation de fonction, seul, justifiera le versement de l'indemnité à hauteur de 5.5% de l'indice terminal, avec un maximum de 6 conseillers délégués simultanés, conformément au tableau ci-dessus afin de ne pas dépasser le montant de 8944.93 € mensuel.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2026-038 délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

Les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions.

➤ **Article 1 :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

donne délégation au maire, et/ou ses représentants et/ou suppléants, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. la fixation et la modification de l'affectation, des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, les commandes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
5. la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. l'exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 150 000 € ;

13. L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Bourgvallées, à intenter à toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix, et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
14. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
15. La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 150 000 €
16. La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
17. L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme dans la limite de 150 000 € ;
18. L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. La demande de subvention à tout organisme financeur, pour le financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant subventionnable inscrit dans le budget ;
20. la réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 150 000 €, lorsque les crédits du dit projet sont inscrits en investissement au budget ;
21. L'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (article 10 de la loi n° 75-1351 DU 31/12/1975) ;
22. L'admission en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

➤ **Article 2 :**

Le conseil municipal décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

➤ **Article 3 :**

→ le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à subdéléguer ces attributions à un adjoint par arrêté.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

Vu L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Erreur matérielle : les candidats supplémentaires non élus ont été inscrits par erreur dans les commissions

D-2026-039-M1 : Élection des membres des différentes commissions communales

Le conseil municipal est invité à fixer les commissions suivantes :

Finances	Budgets Comptabilité	LEVEZIEL Adeline
		BOUILLON Magali LERENARD Jacky DESHAYES Catherine ENGUERRAND Roger LEMOIGNE Valentin ENEE Jennifer HERVIEU Jean-Claude GAUTIER Christelle
Voirie & Eclairage Public	Entretien / travaux Chemins pédestres	ENGUERRAND Roger
		MAUGER Hugo LECOEUR Martin FERREIRA Paulo MILLON Jacques GOULET Olivier ENEE Jennifer BELLIARD Franck LERENARD Jacky
Bâtiments & Gestion du Patrimoine	Entretien / travaux locations / états des lieux	HERVIEU Jean-Claude
		MAUGER Hugo FERRE Sophie BOURDET Sonia FERREIRA Paulo GAUTIER Christelle LERENARD Jacky MILLON Jacques ENGUERRAND Roger BELLIARD Franck

		HAMEL Emilie
Espaces verts	<i>Entretien espaces verts</i> <i>Propreté de la commune</i> <i>Aménagements cimetières</i> <i>Politique de fleurissement</i> <i>Gestion des liaisons douces et cheminements piétons.</i> <i>Politique environnementale et développement durable</i> <i>Action de sensibilisation à l'éco-responsabilité</i> <i>aire de jeux</i> <i>parcours de santé</i>	LERENARD Jacky VERDIER Jana RIVIERE Théo GOEMAERE Heidi POLOMSKI Grégoire FERREIRA Paulo LECOEUR Martin BOULLOT Jean-Louis ENGUERRAND Roger GOULET Olivier MILLON Jacques GOSSET Céline
		BOUILLON Magali BOULLOT Jean-Louis LACROIX Charlène VERDIER Jana LEVEZIEL Adeline OLIVACCE Caroline FERRE Sophie
Affaires scolaires Enfance Petite enfance Jeunesse	<i>Relations école / APE</i> <i>Education</i> <i>Gestion du personnel scolaire</i> <i>Représentation au bureau du RPI</i>	LEMOIGNE Valentin RIVIERE Théo ENEE Jennifer GOEMAERE Heidi GOSSET Céline HELAIN Delphine OLIVACCE Caroline LEVEZIEL Adeline
Communication	<i>Communication Institutionnelle</i> <i>Dvpt des nouvelles technologies</i> <i>Bulletin d'infos</i> <i>Site internet</i> <i>Citykomi-réseaux sociaux</i> <i>Presse</i> <i>Cérémonies</i> <i>relation avec Partenaires Associatifs</i>	ENÉE Jennifer LACROIX Charlène RIVIERE Théo FERRE Sophie GOEMAERE Heidi POLOMSKI Grégoire GOSSET Céline LEVEZIEL Adeline BOULLOT Jean-Louis DESHAYES Catherine MILLON Jacques LEMOIGNE Valentin
Citoyenneté et vie du territoire	<i>plannings salles</i> <i>préparation festivités</i> <i>Médiathèque</i>	POLOMSKI Grégoire
Appel d'offres-M.A.P.A	Titulaires	POLOMSKI Grégoire

	<i>Suppléants</i>	HERVIEU Jean-Claude LERENARD Jacky GOEMAERE Heidi RIVIERE Théo FERREIRA Paulo
Personnel communal	<i>Gestion prévisionnelle des ressources humaines</i> <i>Formation du personnel</i> <i>Organisation des services municipaux</i>	DESHAYES Catherine FERRE Sophie BOURDET Sonia HAMEL Emilie BOUILLON Magali LERENARD Jacky ENGUERRAND Roger GOULET Olivier LEMOIGNE Valentin

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2026-040 : Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis des Marchés à procédure adaptée (M.A.P.A) :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et proclame élus les membres suivants :

<i>POLOMSKI Grégoire (Titulaire)</i>
<i>HERVIEU Jean-Claude (Titulaire)</i>
<i>LERENARD Jacky (Titulaire)</i>
<i>GOEMAERE Heidi (Suppléante)</i>
<i>RIVIERE Théo (Suppléant)</i>
<i>FERREIRA Paulo (Suppléant)</i>

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2026-041 : Commission de contrôle des listes électorales

La composition d'une commission électorale fera l'objet d'une délibération ultérieure. Les contacts sont à effectuer auprès de la préfecture et du tribunal de grande instance afin d'arrêter la composition de cette commission.

Nous sommes dans l'attente de la circulaire en cours de rédaction

deux conseillers municipaux : un titulaire un suppléant sont à proposer :

- **Christelle GAUTIER (titulaire)**
- **Emilie HAMEL (suppléante)**

Le conseil municipal approuve ces propositions

Délégué d'administration : un titulaire un suppléant sont à proposer Pour mémoire, hors conseil : Hubert LECLER était délégué d'administration. Une deuxième nom doit être proposé : Monique DESHAYES. Donc la proposition pour être délégué d'administration qui sera fait auprès des services de la préfecture :

- Hubert LECLER
- Monique DESHAYES

Délégué du tribunal d'instance :

La désignation, par le président du tribunal de grande instance, d'un délégué au sein de la commission administrative instituée par l'article L. 17 du code électoral :

un titulaire un suppléant sont à proposer.

Pour mémoire, hors conseil Jocelyne GOSSELIN. Un deuxième nom doit être proposé : Stéphane THENAUD.

Donc la proposition du conseil municipal pour être délégué du Tribunal :

- Jocelyne GOSSELIN
- Stéphane THENAUD

Le conseil municipal est favorable à ces propositions

D-2026-042 : Élection des délégués Siégeant au Syndicat Scolaire

Un élu représentant la mairie siègera au sein du Syndicat scolaire : Gabriel CATHERINE, maire
Les membres du conseil municipal désignent 4 membres du conseil municipal (2 titulaires + 2 suppléants) pour représenter la commune de Bourgvallées au RPI de Saint Romphaire / Mesnil Raoult / Troisgots :

- 1. BOUILLON Magali titulaire**
- 2. FERRE Sophie titulaire**
- 3. BOULLOT Jean-Louis suppléant**
- 4. OLIVACCE Caroline suppléante**

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

La réunion de l'installation du comité syndical du Syndicat Scolaire Saint-Romphaire-Mesnil-Raoult-Troisgots est prévue [le 16 avril 2026 à 18h30](#).

D-2026-043 : Élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit être renouvelé. Cet organe comprend en nombre égal 6 à 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 6 à 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF
- proposé par la MSA
- des associations de retraités et de personnes âgées du département
- des associations de personnes handicapées du département

Le conseil municipal décide de **fixer à 7** le nombre de membres de la commission administrative.

Le conseil municipal élit comme membres de la Commission Administrative du CCAS :

GAUTIER Christelle
<i>GOSSET Céline</i>
<i>LEVEZIEL Adeline</i>
<i>BOUILLON Magali</i>
<i>HAMEL Emilie</i>
<i>BOULLOT Jean- Louis</i>
<i>GOULET Olivier</i>

M. CATHERINE Gabriel est nommé d'office président du CCAS en tant que Maire.
Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

Monsieur le Maire prendra un arrêté pour nommer les sept représentants de la société civile, après consultation des différents organismes et associations œuvrant en partenariat avec la commune dans l'action sociale.

D-2026-044 : Élection des délégués au Syndicat départemental d'énergies de la Manche

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

Considérant que conformément aux statuts deux délégués sont requis dans la strate de population de Bourgvallées

VU la candidature de M Roger ENGUERRAND Mme Jennifer ENEE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- De désigner **Mme Jennifer ENEE et M. Roger ENGUERRAND** comme délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).
- **M. Roger ENGUERRAND** exercera également les fonctions de **correspondant tempête**.
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2026-045 : Élection des délégués au Centre national des actions sociales

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Un délégué parmi les élus et agent est demandé par le CNAS (Centre National d'Action Social)

Le conseil municipal est invité à désigner les délégués suivants :

- **Catherine DESHAYES (catégorie élu)**
- **Sabrina FOSSEY (catégorie agent RH)**

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2026-046 : Élection du représentant Manche numérique-D.P.O- référent informatique des services municipaux

Les membres du conseil municipal, délibère favorablement à l'unanimité **Théo RIVIERE**, afin d'assurer les fonctions de :

- Représentant de la commune à la compétence informatique de gestion au sein **du syndicat mixte Manche numérique**
- de DPO dit Délégué de la protection des données. Le DPO assure une mission de veille juridique et réglementaire sur les aspects liés à la sécurité des données numériques. Le DPO est également chargé de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci. Le **délégué à la protection des données (DPO)** est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.
- De référent informatique

D-2026-047 : Conseiller défense

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent **Hugo MAUGER**, comme conseiller défense de la commune.

Les fonctions du conseiller défense :

Il est interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défenses et les relations armées-Nation.

Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune

Il intervient dans le parcours citoyen depuis la suspension du service militaire en 1997

Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense

IL participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département.

Il peut être le relais des différentes voies possibles pour s'impliquer dans les « activités défenses

Il est en lien avec les associations d'anciens combattants pour sensibiliser les jeunes générations à la mémoire des conflits

D-2026-048 : Devenir des communes déléguées au sein de Bourgvallées :

M. Le Maire propose au conseil municipal de supprimer les communes déléguées à l'issue de l'année civile au 31/12/2026 pour prendre effet à compter du 1^{er} janvier de l'année 2027.

Cette décision proposée au conseil municipal requiert l'accord de tous les maires délégués.

Considérant l'accord de tous les maires délégués :

- **Mme Magali BOUILLON pour la commune du Mesnil-Herman**
- **M. Roger ENGUERRAND pour la commune de Soulles**
- **Mme Jennifer ENEE pour la commune de Saint-Romphaire**
- **M. Jacky LERENARD pour la commune de Saint-Samson-de-Bonfossé**
- **M. Jean-Claude HERVIEU pour la commune de La Mancellière-Sur-Vire**
- **Mme Adeline LEVEZIEL pour la commune de Gourfaleur**

Quelles sont les conséquences de la suppression des annexes des communes déléguées ?

Cette suppression engendre la suppression des mairies annexes, ainsi que la suppression de la fonction de maire délégué. Les actes d'état – civil sont transférés sur un seul registre à la mairie de la commune nouvelle. (Article L-2113-11-1 du CGCT)

Cette décision est irrévocable.

Cette modification engendrera la modification de la section 2 de la charte de la commune nouvelle, portant sur la gouvernance de la commune nouvelle et l'article II portant sur la commune déléguée.

Le conseil municipal délibère à la majorité (2 abstentions dont Gregoire POLOMSKI)
La commission bâtiment va travailler sur le devenir des bâtiments affectés actuellement aux mairies déléguées.

D-2026-049 : participation scolaire enfant classe ULIS école de Tessy-Bocage :

Le conseil municipal est invité à se positionner.

M. Le maire rappelle que la commune ne permettant pas l'accueil des enfants en classe ULIS, celle-ci a l'obligation de financer le coût de la scolarisation des enfants domiciliés sur la commune.

- La commune de Tessy-Bocage demande une participation de 609.37 € pour un enfant pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur le montant à verser.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2026-050 : participation scolaire enfant classe ULIS école de Saint-Lô :

Le conseil municipal est invité à se positionner.

M. Le maire rappelle que la commune ne permettant pas l'accueil des enfants en classe ULIS, celle-ci a l'obligation de financer le coût de la scolarisation des enfants domiciliés sur la commune.

- La commune de Saint-Lô demande une participation de 618 € pour l'année scolaire 2024-2025 et 618 € pour l'année scolaire 2025-2026

Le conseil municipal est invité à se positionner. Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (3 abstentions). Les conseillers municipaux, et notamment les abstèmes, s'étonnent que deux années scolaires soient facturées ensemble.

Questions Diverses :

➤ **D-2026-051 : Caveau sur cave urne cimetière de Saint-Romphaire :**

M. Le Maire fait part d'un constat, suite à un décès cette semaine : les cave-urnes du nouveau cimetière de Saint-Romphaire, sont équipés de caveau, contrairement aux cave-urnes des autres cimetières.

M. Le maire demande donc qu'une délibération soit ajoutée dans le présent procès-verbal :
Pour mémoire :

Par délibération en date du 22 février 2022 (D-2022-016) relatif aux tarifs de concessions funéraires), un tarif pour l'emplacement sur toute la commune de Bourgvallées avait été défini :

- Concession **50 ans** :
 - « classique » : 150 €
 - Emplacement « caverne » : 130 €
- Concession **30 ans** :
 - « classique » : 100 €
 - Emplacement « caverne » : 80 €

M. Le maire propose que le caveau de chaque cave urne du nouveau cimetière de Saint-Romphaire **soit facturée 350 €.**

Le pétitionnaire devra s'acquitter de l'emplacement trentenaire ou cinquantenaire, respectivement à hauteur de 80 ou 130 € comme dans les autres cimetières de Bourgvallées.

Soit un total de 430 € ou 480 € selon la durée trentenaire ou cinquantenaire
Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- Prochaine réunion de conseil : mardi 28 avril 2026
- Le CCAS se réunira le 30 avril 2026 à 18h15min
- La commission scolaire se réunira le mardi 14 avril 2026 à 20h30
- La commission voirie le samedi 4 avril à 9h30 sur la place de Saint-Samson-de-Bonfossé
- La commission espaces verts à déterminer : deux soirs visite des cimetières et communes ?
- La commission finance se réunira le 5 mai 2026
- Une rencontre élus-agents est prévue le 24 avril 2026 à 19h à la mairie de Bourgvallées.
- La commission communication se réunira le 8 avril 2026 à 19h
- La commission citoyenne et vie du territoire jeudi 2 avril 20h30
- La commission bâtiment se réunira (fin des visites samedi 11 avril 2026) le 23 avril à 20h30

Chaque responsable de commission fera un compte rendu des réunions, une synthèse après présentation au réunion de bureau sera rédigée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h20min.

CATHERINE	Gabriel	
GAUTIER	Christelle	
GOULET	Olivier	
BOUILLON	Magali	
HERVIEU	Jean-Claude	
LEVEZIEL	Adeline	
ENGUERRAND	Roger	
DESHAYES	Catherine	
LERENARD	Jacky	
ENÉE	Jennifer	
LEMOIGNE	Valentin	
HAMEL	Emilie	
FERREIRA	Paulo	
GOEMAERE	Heidi	

MAUGER	Hugo	
GOSSET	Céline	
MILLON	Jacques	
BOURDET	Sonia	
BELLIARD	Franck	
LACROIX	Charlène	
BOULLOT	Jean-Louis	
FERRE	Sophie	
RIVIERE	Théo	
OLIVACCE	Caroline	
LECOEUR	Martin	
VERDIER	Jana	
POLOMSKI	Grégoire	